

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 28/PM/2023

OBJET : MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE ROUTE DES AMIAS

L'an deux mil vingt-trois, le 9 juin

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de réduire la vitesse des véhicules à proximité immédiate de la Base de Loisirs afin de sécuriser le stationnement des véhicules et la circulation des piétons le long de la route des Amias.

ARRETE

ARTICLE 1 : La limitation de vitesse sera abaissée à **50 km/h route des Amias** à partir du panneau de sortie d'agglomération jusqu'au carrefour de la route des Martinets, dans les deux sens de circulation du **16 juin au 17 septembre 2023 inclus**.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^e partie - signalisation d'indication - sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limitations de vitesse de la route des Amias sont abrogées

ARTICLE 4 : La Gendarmerie Nationale sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication



Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Paul ARNOULD